

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour les travaux de branchement électrique, rue de l'abbé Kremp (68150-RIBEAUVILLE)**

Le 19/12/2025

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés pour le branchement électrique rue de l'abbé Kremp par l'entreprise FELDNER pour le compte d'Enedis et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

ARRÊTE :

Article N°1 : Du 12/01/2026, jusqu'à la fin des travaux (estimée le 07/02/2026), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement sera interdit dans la rue de l'abbé Kremp
- La rue sera barrée à la circulation sauf riverains et réouverte le soir.
- Les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.
Ampliation à : M. le préfet, Police – Gendarmerie, SDIS, Affichage, Entreprise FELDNER à Chatenois/GRDF.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex